

# COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROYE EN DATE DU 13 septembre 2017

Le mercredi 13 septembre deux mille dix-sept à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de ROYE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de **Monsieur Bernard PIQUARD, Maire de ROYE**

**Etaient présents** : PIQUARD Bernard, OLIVIER Rose, FLEURY Eric, GROMAND Daniel, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, TERNET Alain, DESBOEUF Jean-Luc, BESANÇON Valérie, REGNIER Fabrice, BRINGOUT Joël

**Etaient absents** : DEMANGE Catherine, COLLE Philippe, MATHIEU Marie-France

**Pouvoirs** : GAMBA Catherine à PIQUARD Bernard

Mr REGNIER Fabrice a été élu secrétaire.

**Date de la convocation : 4 septembre 2017**

**Le président ouvre la séance**

---

**Avis du Conseil Municipal sur le PLUi arrêté dans la limite des compétences de la Commune (Zonage, règlement et OAP)**

Mr le Maire présente le rapport suivant :

Le PLUi de la CCPL a été prescrit en date du 15 novembre 2011, délibération complétée le 4 décembre 2012 avec l'intégration des communes d'Amblans et Velotte et de Genevreuille.

Le PLUi a fait l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire le 6 octobre 2015, et au sein du conseil municipal en date du 2 septembre 2015.

Le PLUi a été arrêté en date du 29 mai 2017 et soumis à consultation pour avis pendant 3 mois aux services et personnes publiques associées.

La délibération soumet également pour avis, pendant la même période de 3 mois à compter de sa réception par la commune, soit le 29 juin 2017, le dossier aux communes membres sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et les dispositions du règlement (règlement général et zonage de la commune) **qui la concernent directement.**

La commune a reçu un dossier complet de PLUi sur CDrom accompagné de plans papiers du zonage des OAP la concernant.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et sur le règlement et le zonage la concernant directement.

**L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- de donner **un AVIS FAVORABLE** aux orientations d'aménagement et de programmation, au règlement et aux zonages concernant la commune de ROYE.

---

**Rien ne restant à l'ordre du jour, le Président clos la séance.**

**Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé tous les membres présents**